

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Déclarer un décès

PREREQUIS OBLIGATOIRES :

ATTENTION : cette opération s'effectue à partir du Compte fiscal du conjoint survivant

Pour effectuer cette démarche vous devez :

1°- disposer d'un espace particulier sur « impots.gouv.fr »

2°- vous munir de :

- Vos nom, prénom et date de naissance (Conjoint survivant)
- Votre numéro fiscal (Conjoint survivant)
- Date du décès
- Nouvelle situation de famille (personnes à charge)
- Montant des revenus perçus par chaque membre du foyer pour 2018
- Les coordonnées bancaires (RIB)

Madame Catherine DARAGON
Numéro fiscal : 150915323160
Dernière connexion le 31 décembre 2018 à 22:05:01
Déconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **4,9 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **0 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **0,0 %** pour Madame Catherine DARAGON et **6,6 %** pour Monsieur Henri HUIT.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pole emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de paiement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

1

Une fois dans votre espace Particulier choisissez « Gérer mon prélèvement à la source »

Puis cliquez sur « Déclarer un changement »

Déclarer un changement de situation de famille

Événement

Votre dernière situation connue est **marié**.

Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Sélectionnez une situation...
Sélectionnez une situation...
Déclarer une naissance
Séparation
Décès

2

A l'écran suivant sélectionnez « Décès » dans le menu déroulant. Puis cliquez sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**

Votre taux personnalisé est actuellement de : **8,0 %**

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **0 €**

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Déclarer un changement de situation de famille

Événement > **Situation 2017** > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2017, vos revenus pris en compte s'élèvent à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Madame Juliette CAPULET 24000

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... [Ajoutez un revenu / une charge](#)

Continuer Retour à l'étape précédente

3

Renseigner le montant des revenus du conjoint survivant pour l'année 2017.

Puis cliquer sur « **Continuer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant
Déclarer un changement

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**

Votre taux personnalisé est actuellement de : **8,0 %**

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **0 €**

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2017 > **Situation 2018** > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2018, vos revenus s'élèvent à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Madame Juliette CAPULET

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... [Ajoutez un revenu / une charge](#)

Continuer Retour à l'étape précédente

4

Renseigner le montant des revenus du conjoint survivant pour l'année 2018.

Puis cliquer sur « **continuer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

8,0 %

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires, sont de : 0 €

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Déclarer un changement de situation de famille

Événement > Situation 2017 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2019 est de : **0,0 %**

A compter du 1^{er} janvier 2020, votre taux sera de : **6,9 %**

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilite Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte

IBAN Ex : FR01 Ex : 1111 2222 3333 4444 5555 6666 BIC Ex : BRED123456

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire.

Annuler **Confirmer mon changement de situation de famille**

5

A l'écran, s'affichent un récapitulatif et le calcul du nouveau taux.

Il est possible de modifier les coordonnées bancaires si nécessaire.

Puis cliquer sur « Confirmer mon changement de situation de famille » pour valider.

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous n'avez pas d'enfant

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

0,0 %

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires, sont de : 0 €

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

6

Vérifier la bonne prise en compte des changements

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum